

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD126

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure et M. Chanteguet

ARTICLE 51 QUATERDECIES

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

V- Après l'article L. 253-8 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 253-8-1 ainsi rédigé :

« *Art L. 253-8-1.* – À compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018, la mise en culture de semences de colza et de tournesol tolérantes aux herbicides issues de mutagenèse est interdite sur l'ensemble du territoire national.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prenant acte de l'absence d'évaluation, d'information, et de suivi des cultures rendues tolérantes aux herbicides issues de mutagenèse (communément désignées VrTH), et en l'état actuel d'insuffisance d'évaluation préalable indépendante et transparente des risques pour l'environnement, la durabilité des systèmes de culture et la santé publique, la ministre de l'écologie a saisi l'ANSES le 4 mars 2015 pour faire le point sur la question.

Par ailleurs, à l'occasion du débat du présent projet de loi en première lecture au Sénat, la ministre a indiqué, lors de la séance du 22 janvier 2016, que « *l'utilisation de ces plantes pose un problème réel* » et que le vote d'un moratoire « *permettrait également d'accélérer la remise du rapport demandé il y a presque un an, et de signifier que le législateur a la volonté de faire toute la clarté sur cette question* ».

A ce jour, le rapport n'a toujours pas été remis et aucune date de remise n'est prévue. C'est pourquoi le présent amendement propose de mettre en place un **moratoire** sur la mise en culture de semences de colza et de tournesol tolérantes aux herbicides issues de mutagenèse **jusqu'au 31 décembre 2018**, date à laquelle il faut espérer que le rapport aura enfin été publié et permettra de prendre les décisions d'interdiction ou de non-interdiction définitives nécessaires.

Pour permettre aux acteurs concernés **de se préparer** à l'entrée en vigueur de ce moratoire, le présent amendement ne propose pas que ce moratoire soit mis en place dès la promulgation de la loi mais quelques mois plus tard, au 1^{er} janvier 2017.